

ARRETE DU PRESIDENT

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DU
COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président,

VU le code général de la fonction publique et notamment le livre II ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2018.3/046-2 du 23 mai 2018 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-075 du 10 septembre 2021 désignant les représentants de la collectivité au sein du CHSCT ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2028.3/046-2 du 23 mai 2018 susvisée, le conseil de territoire a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et a établi un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de Grand Paris Sud Est Avenir à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir à la suite du départ d'un représentant de la collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-075 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de Grand Paris Sud Est Avenir :

- Madame Marie Claude GAY, représentant le Président ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Sonia BRUNET ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Monsieur Thierry BLOUËT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/06/22
Accusé réception le	15/06/22
Numéro de l'acte	AP2022-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135193-AR-1-1

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de Grand Paris Sud Est Avenir :

- Monsieur Jean-François DUFEU ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Monsieur Jean-Claude RIEHL ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Julien TOURTE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les représentants de GPSEA susmentionnés.

Fait à Créteil, le 13 juin 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/06/22
Accusé réception le	15/06/22
Numéro de l'acte	AP2022-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135193-AR-1-1